

Bonjour,

vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de 1,34 ha.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

Risques naturels : votre projet est localisé dans une zone faisant objet de l'Arrêté préfectoral obligations légales de débroussaillage du 07/04/2025.

Sensibilité environnementale :

- Votre projet est situé dans le zonage restreint du Plan National d'Action en faveur de la Cistude d'Europe (espèce caractéristique de zone humide), dans le zonage large en faveur du lézard Ocellé et des chiroptères, du domaine vital du vautour fauve.
- Votre projet est situé à proximité des PNA de l'Aigle Royal, du Gypaète et du Percnoptère au Sud-Est et de zones humides effectives.

Votre projet nécessiterait un minimum de prédiagnostic écologique, à réaliser par un bureau d'étude ou un écologiste en tenant compte des périodes écologiques si possible.

Valeur agronomique de votre zone d'étude : Démontrer la compatibilité de votre projet en cas d'une reprise de l'activité agricole. En effet, votre projet sera implanté sur des sols ayant un indice de multifonctionnalité faisant partir des plus élevés en Occitanie (plus de 75%) et un service de production très élevé (5/6) selon le site de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Occitanie.

Durée de vie de la centrale : merci de préciser la durée de vie du projet et la surface projetée au sol des panneaux.

Cordialement,

Service instructeur de l'autorité environnementale